

# FICHE D'INSCRIPTION AU VIDE-GRENIERS DU 30/05/2026

Organisé par

## L'ASSOCIATION

«MFR Saint-Michel-en-l'Herm»

10 rue de la Palle

85 580 Saint-Michel-en-l'Herm

CULTIVONS LES REUSSITES

### INSCRIPTION

Je soussigné(e)

Nom : ..... Prénom:.....

Né(é) le..... À Département : ..... Ville :.....

Adresse :.....

CP :..... Ville :.....

Tel :..... Email :.....

Titulaire de la pièce d'identité N°.....

Délivrée le..... par.....

#### **Déclare sur l'honneur :**

-ne pas être commerçant(e)

-ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code de commerce)

-ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R32 du code pénal)

- avoir pris connaissance du règlement (voir page 2) et l'accepter sans réserve

Fait à ..... le.....

Signature

#### **Prix du mètre linéaire : 3,5 Euros**

Nombre de mètres linéaires souhaités	Règlement (€)
<b>3,5 € x .....</b>	<b>=.....€</b>

Règlement par chèque à l'ordre de "MFR de Saint-Michel-en-l'Herm "

**Les réservations seront effectives après réception de votre règlement et de la fiche d'inscription complétée avec la photocopie de votre carte d'identité.**

La confirmation de votre inscription vous sera envoyée par email.

**Aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif.**

**IL EST INTERDIT DE S'INSTALLER SANS ACCORD DE L'ORGANISATEUR.**

## **Vide-greniers de la MFR de Saint-Michel-en-l'Herm**

**L'ASSOCIATION « MFR Saint-Michel-en-l'Herm »**  
**10 rue de la Palle**  
**85 580 Saint-Michel-en-l'Herm**  
**02.51.30.20.57 / [mfr.st-michel-lherm@mfr.asso.fr](mailto:mfr.st-michel-lherm@mfr.asso.fr)**

### **Règlement**

**Article 1** : L'association MFR Saint-Michel-en-l'Herm est organisatrice du vide-greniers se tenant 10 rue de la Palle 85580 Saint-Michel-en-l'Herm le **30 mai 2026 de 8h à 17h. L'accueil des exposants débute à 6h30. L'installation peut se faire jusqu'à 7H45.** Il est rigoureusement interdit aux exposants de s'installer avant cet horaire de leur propre chef et sans s'être présenté aux organisateurs. Tout manquement à cette règle entraînera le démontage immédiat du stand et le contrevenant sera prié de quitter les lieux, sans qu'il puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

**Article 2** : L'entrée de la brocante est gratuite pour les visiteurs.

**Article 3** : Les emplacements sont attribués à partir de 6h30. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

**Article 4** : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué par l'organisateur. Tables, chaises, parasols et barnums ne lui sont pas fournis. L'exposant emmène son matériel.

**Article 5** : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

**Article 6** : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. **Les professionnels ne sont pas acceptés.** L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, animaux vivants, armes ...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les poules ou autres volatiles ne sont pas acceptés sur le vide-greniers. La vente d'armes blanches ainsi que d'alcool est interdite pour des raisons de sécurité.

**Article 7** : L'utilisation d'une sonorisation individuelle n'est pas autorisée.

**Article 8** : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

**Article 9** : La vente de boissons et de petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice.

**Article 10** : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement sans restriction. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

**Article 11** : Les mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte.

**Article 12** : Pour le bon déroulement du vide-greniers et par respect pour les visiteurs, **les exposants ne doivent pas démonter et partir avant 17h.**

**Article 13** : Toute inscription au vide-greniers L'association MFR Saint-Michel-en-l'Herm vaut acceptation des précédents articles.

**Article 14** : Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler à l'intérieur du périmètre de la manifestation entre 08h00 et 17h00. Les véhicules des exposants et des visiteurs seront stationnés à l'extérieur. Aucun véhicule ne sera accepté dans l'enceinte. Le parking de l'espace culturel se situant à 200 mètres ([25 All. des Arts, 85580 Saint-Michel-en-l'Herm](#))

**Article 15** : Une liste exhaustive des exposants est établie pour faire valoir ce que de droit auprès des forces de police, de gendarmerie et de la Préfecture.